

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1508

présenté par  
M. Rebeyrotte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le maire peut décider par arrêté de l'application de mesures d'obligations légales de débroussailllements aux abords des habitations des particuliers.

Un décret précise les modalités d'application du présent article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les risques d'incendie augmente avec les sécheresse et la montée des températures, cet amendement vise à donner la possibilité aux maires qui les jugeraient utile d'instaurer des obligations légales de débroussailllements (OLD) sur les périmètres jugés « à risques » de sa commune.